



**Direction générale de l'agriculture,  
de la viticulture et des affaires  
vétérinaires**

*Affaires vétérinaires  
Santé animale*

Chemin de Boveresses 155  
Case postale 68  
CH – 1066 Epalinges

Epalinges, le 15 avril 2021

**SANTE ANIMALE – GRIPPE AVIAIRE**

**Région d'observation**

*Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures afin de prévenir l'introduction de l'influenza aviaire dans la population de volaille domestique suisse sur les rives du Lac Léman arrêtée le 15 avril 2021.*

La commune est placée en région d'observation. Dans la région d'observation, les obligations des aviculteurs professionnels et de loisirs sont les suivantes :

- Si la mortalité du troupeau passe au-delà de 3% en 48 heures, vous devez annoncer le cas à la DAVI-Affaires vétérinaires (021 316 38 70 ou [info.svet@vd.ch](mailto:info.svet@vd.ch)). Des analyses devront être pratiquées sur les cadavres de ces animaux (pour les exploitations de < 100 individus, l'annonce se fera à partir de 2 individus péris en 48 heures).
- En cas de mortalité jusqu'à 3% en 48 heures, les détenteurs de plus de 100 gallinacés doivent :
  - tenir un journal des animaux morts ;
  - y consigner les éventuels symptômes de maladie ;
  - garder le journal à disposition des organes de police des épizooties.

Ces mesures restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

**Si des détenteurs de volailles ne sont pas encore enregistrés auprès de la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, ceux-ci doivent le faire au plus vite :**

- au moyen du formulaire se trouvant sur la page **Population>Vétérinaires-et-animaux** du site [www.vd.ch](http://www.vd.ch)
- ou en appelant le **021 316 38 70**.